



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
98, RUE DE PARIS**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

*Vu* le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

*Vu* les travaux de création de branchement d'eaux usées effectués par la société VOTP, 20, avenue du Fief 95310 Saint-Ouen l'Aumône représentée par Monsieur Nicolas Bulbach.

*Considérant* qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

**ARRÊTÉ**

***Article 1*** : La circulation sera réglementée 98 rue de Paris, la vitesse sera limitée à 30 km/h du **lundi 2 septembre au lundi 16 septembre 2024**.

***Article 2*** : Le stationnement sera réglementé 98, rue de Paris du **lundi 2 septembre au lundi 16 septembre 2024**.

***Article 3*** : La signalisation du chantier sera maintenue en permanence par la société VOTP, adaptée pendant les interruptions et retirée à la fin des travaux.

***Article 4*** : A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie sera à la charge de la société VOTP, suivant les prescriptions techniques du règlement de voirie jointes au présent arrêté.

***Article 5*** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 25/07/2024,

Le Maire,

  


**Martine BIDEL**